

# Article prêt à publier

## Version courte

1379 signes – espaces compris

### Prélèvement à la source : c'est le moment de tester votre logiciel de paie

**Une phase test est ouverte pour se préparer à la mise en oeuvre du prélèvement à la source au 1er janvier 2019 et bénéficier d'un accompagnement dédié**

La mise en œuvre du prélèvement à la source a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour permettre un audit et une expérimentation qui ont conclu à l'opportunité et à la faisabilité de la réforme, ainsi qu'à des propositions de l'Inspection Générale des Finances visant à en simplifier la mise en oeuvre.

La phase de test \*, lancée depuis début juillet 2017, vise à permettre à tous les acteurs concernés, collecteurs, tiers déclarants et éditeurs de logiciels de paie, de se préparer au prélèvement à la source. .

Ces tests en conditions réelles permettent de s'assurer que le dispositif est efficace techniquement et sera parfaitement opérationnel pour l'entrée dans la réforme au 1er janvier 2019.

Ces tests se poursuivent fin 2017 et au premier semestre 2018 et seront élargis à de nouveaux participants, le plus souvent par l'intermédiaire des éditeurs de logiciels de paie.

En vous portant candidat, vous prenez de l'avance, vous vous assurez d'être prêt dans les meilleures conditions au 1er janvier 2019 et jouez un rôle important dans la préparation du prélèvement à la source.

Si vous avez un éditeur de logiciel de paie, contactez le afin de vous assurer qu'il participe – ou va participer très rapidement – aux tests en cours.

Si vous êtes votre propre éditeur de logiciel, pour inscrire votre entreprise, rendez-vous sur [www.prelevementalasource.gouv.fr/phasetest](http://www.prelevementalasource.gouv.fr/phasetest)

\*Cette phase permet de tester la fiabilité des échanges entre les entreprises et la DGFIP, notamment l'intégration de taux (fictifs) dans le logiciel de paie

